

La « météo » de la formation : INFFO publie le Baromètre de la formation professionnelle 2023 :

Le centre INFFO publie tous les deux ans un baromètre de la formation professionnelle. Nous vous en recommandons chaudement la lecture. Il permet en effet à chaque formateur ou responsable de formation d'avoir une perception de l'attitude des différentes catégories de population (âge, sexe situation par rapport à l'emploi) par rapport à la formation

Le baromètre 2023

L'échantillon de l'étude :

Inffo a interrogé 1607 actifs français de 18 ans et plus. L'échantillon comprenait autant d'hommes que de femmes dont 87 % ayant un statut actif, les 13 autres % étant des chômeurs ayant déjà travaillé.

Le contexte

- Près d'un actif sur deux perçoit une évolution rapide de son métier
- Si 67 % sont encore totalement confiants dans leur avenir, il faut noter qu'ils étaient 75 % en 2020. On observe donc une baisse légère de confiance en l'avenir.
- 69 % se sentent concernés par la nécessité d'adapter leurs compétences aux besoins futurs du marché du travail
- 77 % des actifs pensent que c'est à chacun d'être responsable de son parcours de formation professionnelle continue
- Les femmes (50 %), les plus de 50 ans (55 %), les ouvriers (53 %), les chômeurs (57 %) ressentent un manque d'information

Des aspects positifs :

- 94 % des actifs connaissent le CPF et 47 % connaissent le montant de leurs droits de formation
- la VAE « nouvelle génération intéresse plus de six actifs sur 10

Des questions :

49 % souhaitent suivre une formation dans l'année qui vient mais 51 % qui restent n'ont pas confiance dans leur avenir (dont 63 % des ouvriers)

Les objectifs poursuivis :

- 48 % des actifs préparent ou envisagent une reconversion professionnelle.

Vers une garantie d'emploi territorialisée pour une Europe solidaire

[\(<lien pour télécharger le document dans son entier\)](#)

Pôle Emploi deviendrait France Travail ? ... à suivre

* Vie publique publiait le 24 avril 2023 « Pôle emploi devient France travail en 2024 »

* Le 16 novembre 2023, **le Conseil constitutionnel a été saisi d'un recours contre la loi pour le plein emploi** par les députés socialistes, écologistes, communistes et de La France insoumise.

* Les étapes précédentes

Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 7 juin 2023 par Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et par Jean-Christophe Combe, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Il avait été adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 11 juillet 2023, puis par l'Assemblée nationale le 10 octobre 2023. Après accord trouvé en commission mixte paritaire le 23 octobre 2023,

*** le Sénat avait voté la version finale du projet de loi le 9 novembre, puis l'Assemblée nationale définitivement le 14 novembre 2023.**

!* Le gouvernement avait engagé la procédure accélérée sur ce texte.

[Dernière heure : Le projet de loi pour le plein-emploi validé pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel, après le recours de la gauche \(Le Monde week-end du 16 décembre 2023\)](#)

Le certificat de spécialisation remplace la mention complémentaire

Le décret n° 2023-824 du 25 août 2023 remplace l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation » à compter du 1er janvier 2025. Ce dernier est un diplôme national professionnel conçu dans un objectif d'insertion professionnelle. Il atteste que son titulaire est apte à exercer une activité professionnelle spécialisée. Il est créé, par arrêté du ministre chargé de l'Éducation, après avis de la commission professionnelle consultative compétente, au titre d'une spécialité correspondant à l'exercice d'un métier. Il atteste que son titulaire est apte à exercer une activité professionnelle spécialisée et classé au niveau 3 ou au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article D337-139 du Code de l'Éducation)

Quel devenir sur le marché du travail pour les jeunes inscrits initialement en bac pro ?

Thomas COUPPIÉ et Arthur SAWADOGO, du département entrées et évolutions dans la vie active du Céreq, ont reconstitué à partir de l'enquête Génération les parcours de 213 500 jeunes entrés dans un cursus de baccalauréat professionnel. Cette étude mesure les bénéfices et les risques sur l'insertion professionnelle de leur niveau de sortie de la seconde professionnelle à l'enseignement supérieur.

Dans le parcours du bac pro, plus le décrochage est précoce, plus l'insertion est difficile. 1/3 des jeunes qui ont entamé un cursus de bac pro en sortent sans obtenir le diplôme visé. Parmi ceux qui décrochent, le moment même du décrochage n'est pas sans conséquence. Mieux vaut décrocher le plus tard possible, en terminale pro plutôt qu'en première pro, en première pro plutôt qu'en seconde pro améliore le taux d'emploi. Le taux d'emploi des terminales pro sans le bac en octobre 2020 est de 57% contre 44% pour les sortants de première pro et 28% pour les sortants de seconde pro. Il est de 70% pour les sortants avec bac pro.

Le titulaire du Bac pro : Plus de la moitié des jeunes entrés en bac pro débutent dans la vie active avec leur bac comme plus haut diplôme. Les jeunes qui ont complété leur bac pro par un autre diplôme professionnel (mention complémentaire, CAP, brevet professionnel, etc.) en tirent un bénéfice très net en matière d'insertion : 77 % ont un parcours dominé par l'emploi, contre 55 % pour les diplômés entrés directement sur le marché du travail après leur bac pro. Leur salaire mensuel est de 1500 euros nets en moyenne contre 1370 euros. 61 % sont employés, ouvriers qualifiés (22% peu qualifiés) contre 40 % (et 41% peu qualifiés) pour ceux sortis directement.

Bac pro et études supérieures : un pari risqué. 16% des jeunes ayant entamé un cursus de bac pro ont validé un diplôme de l'enseignement supérieur, un BTS pour la majorité. Ceux qui échouent dans le supérieur (41 % de ceux s'y étant engagés) rencontrent des conditions d'insertion proches des bacheliers entrés directement sur le marché du travail, une orientation vers un « bac+1 » (validé ou non) aurait été plus bénéfique. Toutefois, en cas de réussite dans le supérieur, les bénéfices sont certains : Les bac pro diplômés d'un Bac +3/+4 sont 64% à être cadres contre 15% des diplômés de bac pro seulement. Les bac pro diplômés d'un Bac +3/+4 gagnent 1790 euros contre 1400 euros net par mois pour les diplômés de bac pro seulement.

Au-delà de la diversité des parcours, cette étude confirme le rôle déterminant du niveau initial de formation dans l'accès à l'emploi. Elle démontre l'intérêt de lutter contre le décrochage, d'autant plus quand celui-ci intervient précocement. Elle met en évidence que l'obtention d'une certification complémentaire d'un an au bac pro peut s'avérer presque aussi gratifiante qu'une poursuite d'études réussie dans l'enseignement supérieur et clairement plus gratifiante si cette poursuite d'études se solde par un échec. En revanche, le pari de l'enseignement supérieur devient gagnant pour ceux qui en sortent diplômés, en termes de qualité d'emploi (statut, qualification et rémunération).

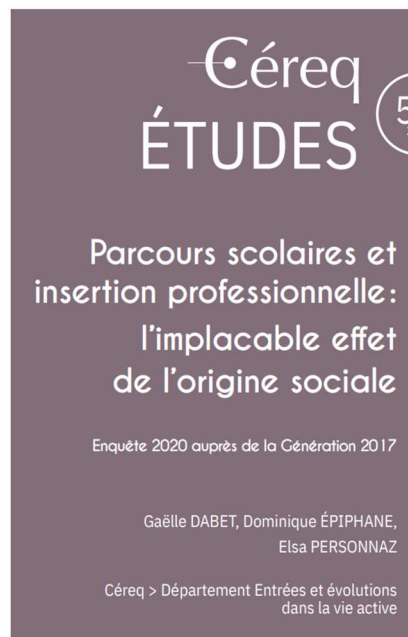
Couppié Thomas, Sawadogo Arthur Félix, Débuter un bac pro : pour quels diplômes et quelle insertion ? Cereq Etudes, n° 52, 2023, 32 p.

<https://www.cereq.fr/bac-professionnel-insertion>

Parcours scolaires et insertion professionnelle : L'implacable effet de l'origine sociale

Vous pourrez aussi accorder une attention particulière à cette autre étude du CEREQ sur le thème des inégalités face à l'insertion.

Pour accéder au rapport : ctrl + cliquez sur le titre ci-joint >



Extrait :

Pendant leurs trois premières années de vie active, la grande majorité des jeunes (75 %) n'ont pas changé de catégorie socioprofessionnelle entre le premier emploi et celui occupé en octobre 2020. C'est donc seulement le cas de 25 % des individus : pour 18 %, il s'est agi d'un passage à un niveau d'emploi plus élevé et pour 7 %, d'un passage à un niveau inférieur (cf. tableau 19). Ces proportions sont relativement proches selon l'origine sociale. Les jeunes issus·es du milieu le plus favorisé, qui occupent plus souvent un emploi de cadre dès leur premier emploi (43 %, cf. tableau 17) sont ainsi, mécaniquement, moins en mesure de changer de catégorie vers une catégorie supérieure. Les jeunes d'origine sociale intermédiaire ou employée connaissent, en revanche, un peu plus souvent que les autres, une mobilité professionnelle ascendante (20 %), liée pour certain·es, à un rattrapage professionnel en début de carrière.

La lutte contre le décrochage

Le Ministère de l'Education nationale a publié le 17 novembre 2023 un rapport de l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche sur la lutte contre le décrochage en prenant appui sur l'expérimentation de la démarche Tous droits ouverts (TDO) qui propose une palette de solutions permettant aux élèves de retrouver la motivation et de s'engager dans un parcours de formation ou d'insertion. À partir de l'observation des déclinaisons territoriales du dispositif, le rapport identifie les points d'appui, les ressources et les freins à son déploiement, en dégage les invariants et les dimensions plus contextuelles. Le rapport propose 17 recommandations pour faciliter le retour des jeunes décrocheurs vers la formation.

Recommandation 1 – Permettre des dérogations d'âge pour que les 15-16 ans aient accès au parcours TDO et qu'ils puissent être pris en charge par les missions locales pour des activités accessibles au moins de 16 ans. – Concevoir une infographie expliquant l'objectif de prévention du décrochage de la démarche TDO et rappelant le rôle de la MLDS qui doit intervenir en prévention du décrochage chez les élèves de moins de 16 ans (cf. la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013).

Recommandation 2 – Assurer la sécurisation du parcours de l'élève grâce à l'accès aux partenaires hors Éducation nationale sans condition de démission et sans externaliser le traitement des situations problématiques d'élèves, l'établissement devant rester responsable du parcours de formation du jeune. – Être attentif aux conditions éthiques dans lesquelles TDO est proposé à l'élève (ou demandé par lui).

Recommandation 3 – Associer le corps enseignant à toutes les étapes du processus TDO (repérage, suivi et, le cas échéant, retour des jeunes). – Créer des commissions sous la forme d'un GPDS élargi aux partenaires extérieurs à l'Éducation nationale pour repérer les élèves décrocheurs orientés vers le dispositif TDO. – Laisser la porte ouverte à la réciprocité permettant l'accès à TDO à des jeunes suivis par les missions locales sous forme d'immersion en lycée. – Veiller à la réversibilité du parcours et à l'adhésion du jeune et de sa famille à TDO, cette démarche pouvant être mise en place y compris à leur initiative.

Recommandation 4 – Conserver lors de la généralisation l'ambition et l'esprit initiaux de TDO, en se centrant sur la situation de l'élève, en appliquant les réglementations au service des objectifs définis par les politiques éducatives notamment la sécurisation du parcours des élèves et la priorité à la formation. Ouvrir l'accès à TDO à tous les élèves, qu'ils soient lycéens professionnels, généraux ou technologiques ou collégiens, la seule limite étant l'âge minimum (15 ans), une dérogation du DASEN étant requise pour les élèves de moins de 16 ans.

Recommandation 5 – Appuyer la démarche TDO sur l'expérience PAFI (parcours aménagé de formation initiale) en établissant un PAFI-TDO afin de faciliter l'implication des académies et la généralisation harmonisée de TDO. Le retour de l'élève dans l'établissement devant être possible à tout moment, s'assurer que la mise en œuvre garantit la réversibilité et la sécurisation du parcours de l'élève, ainsi que l'ouverture aux partenaires. Mettre en place une identification (type MEF) afin de faciliter le suivi du parcours des élèves qui ont bénéficié de TDO.

Recommandation 6 – La généralisation de la démarche TDO devra prendre en considération les caractéristiques différentes des territoires (partenariats et actions existants, organisation et pilotage de la stratégie décrochage), notamment au niveau de l'accompagnement au déploiement, en tenant compte de l'engagement des acteurs locaux.

Recommandation 7 – Confirmer les recteurs dans leur rôle de pilotage et d'impulsion au niveau régional tout en prévoyant une gouvernance permettant d'intégrer l'ensemble des partenaires (dans le cadre de la comitologie existante de l'obligation de formation). Organiser un suivi au niveau départemental.

Recommandation 8 – Outre l'ouverture aux aides et droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil prévue par la circulaire du 18 juillet 2023, envisager d'autres formes de soutien y compris matériel permettant le retour en formation initiale lorsqu'il est souhaité par l'élève (allocation dégressive par exemple). Amplifier, reconsidérer les conditions (notamment l'interruption de cinq mois) et simplifier l'attribution de la prime de retour en formation afin de pouvoir prendre en compte les jeunes inscrits dans un parcours TDO. Explorer également la mobilisation des fonds d'innovation pédagogique.

Recommandation 9 – Mettre en place un accompagnement inter-institutionnel au niveau national du déploiement de TDO, délégué au Ministre de l'Enseignement et de la Formation professionnels sous égide du Premier Ministre, dans le cadre d'une stratégie globale (obligation de formation, Ambition emploi, droit au maintien après un échec à l'examen...). – Prévoir une circulaire complémentaire destinée à l'ensemble des acteurs concernés garantissant notamment le financement pérenne de TDO.

Recommandation 10 – Profiter de la mise en place de TDO pour reconsidérer les stratégies de persévérance scolaire. Le principe cardinal de l'accompagnement de l'élève dans un parcours diplômant (y compris non linéaire), va de pair avec une vision souple et créative des solutions possibles, les aspects réglementaires étant au service des objectifs des politiques publiques. Recommandation 11 – Bâtir localement des écosystèmes mobilisant tous les partenaires susceptibles d'apporter leurs contributions à la démarche TDO et de proposer des parcours adaptés aux jeunes concernés. – Laisser des marges de liberté aux acteurs engagés dans la démarche.

Recommandation 12 – Établir une contractualisation sous la forme d’une convention, qui précise notamment les objectifs pédagogiques et éducatifs poursuivis, les modalités d’organisation et les personnes en charge du suivi de l’élève au sein de l’Éducation nationale (dont l’établissement d’origine) ainsi que dans les institutions partenaires. Un modèle national adaptable est souhaitable.

Recommandation 13 – Pendant le parcours TDO, veiller à ce que l’élève conserve tous les droits et toutes les aides dont il bénéficie en sa qualité d’élève (le cas échéant bourse, place en internat, accompagnement au titre du handicap, indemnisation grâce au fond social du lycée pour des besoins ponctuels) cumulables avec des indemnités diverses : aides pour les transports, pour le logement, gratification pour les stages effectués (à hauteur des PFMP) ; sous réserve du respect des conditions d’éligibilité, ouvrir également à l’élève, partiellement ou en totalité, des aides et des droits associés au parcours suivi chez le(s) partenaire(s) hors Éducation nationale. – Réactiver le dispositif de prime pour les élèves boursiers de 16 à 18 ans qui reviennent en formation.

Recommandation 14 – L’entrée dans les parcours TDO doit avoir lieu soit à la demande de l’élève et sa famille soit avec son accord exprès formulé sans aucune pression. Il s’agit de veiller à mettre en place TDO de façon réactive et souple tout en s’assurant qu’il ne s’agit pas d’une externalisation de la difficulté ; la durée de TDO doit prendre en compte un suivi éventuel de l’élève pendant les congés scolaires ainsi que la sortie du parcours notamment en termes d’orientation, d’affectation ou de diplomation.

Recommandation 15 – Faciliter le travail des personnels de direction et donc encourager la mise en place anticipée de ponts entre notamment Pronote et le nouvel outil SI communautaire au fil de l’eau. – Développer, au niveau du module prévention, une visibilité sur l’ensemble du parcours de l’élève tout en étant très attentifs à la protection des données.

Recommandation 16 – La mission recommande la plus grande souplesse pour valider certains stages en entreprise du parcours TDO au titre des PFMP, d’organiser des rattrapages quand cela conditionne l’accès au diplôme, ou d’accorder des dérogations sur le nombre de semaines exigées dans le cadre de la réglementation actuelle.

Recommandation 17 – Maintenir le lien avec l’établissement scolaire sous des formes adaptées au parcours de formation du jeune et organiser l’évaluation des compétences acquises dans le cadre du parcours TDO, notamment en vue d’une reprise de scolarité diplômante ou de la perspective ultérieure d’une demande de vae.

Rédaction Claude Hui et Michel Blachère

information@afdet.org

<p>L’AFDET - Association française pour le développement de l’enseignement technique, reconnue d’utilité publique, a le plaisir de vous informer régulièrement sur l’actualité des questions d’orientation, de formation, de certification et d’insertion professionnelles.</p> <p style="text-align: center;">AFDET 178 Rue du Temple 75003 PARIS 01 42 74 00 64 information@afdet.org</p> <p style="text-align: center;">Vous ne souhaitez plus recevoir les Brèves ? Il vous suffit d’envoyer un mail à information@afdet.org comportant en objet la mention : « Je souhaite que mon adresse soit retirée du fichier des destinataires des BREVES AFDET »</p>
--